

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
DE LA COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LAVIEU
AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

POUR

**L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES**

Entre

La commune de Chazelles-sur-Lavieu, représentée par son Maire, Madame Christiane BRUN-JARRY, dûment autorisée à cet effet par délibération n° **DE_2023_005** du 14 février 2023, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune, au profit Loire Forez agglomération. Cette mise à disposition concerne l'entretien des espaces verts d'installations communautaires.

Article 2 : Sites concernés par la convention

Le service intervient sur les installations communautaires situées sur la commune, selon la description ci-dessous :

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Bassin de rétention des eaux pluviales	Le Bourg - Salle des fêtes

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	LOCALISATION DE LA ZONE
Néant	

INSTALLATION D'EAU POTABLE	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Néant	

Article 3 : service mis à disposition

Le service de la commune mis à disposition, personnel et matériel, accomplira les missions suivantes :

- Débroussaillage
- Faucardage (spécifique à l'assainissement)
- Taille
- Tonte
- Désherbage

Pour la réalisation de ces missions, une prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition est détaillée par site en annexe 1.

Celle-ci fera l'objet d'une mise à jour annuelle sur la base des besoins constatés in situ.

Article 4 : situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Conformément aux dispositions réglementaires, les agents publics concernés sont mis à disposition de Loire Forez agglomération de plein droit pour l'objet de la présente convention et pour toute la durée de celle-ci.

Ils sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du président de Loire Forez agglomération. En accord avec le maire, ce dernier adresse au service, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service.

Les agents du service mis à disposition de la communauté demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la communauté selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 5 : Modalités d'exécution des interventions

5-1 Demande d'intervention

Pour les interventions sur les installations d'assainissement, d'eaux pluviales chaque intervention fera l'objet d'une demande préalable du service assainissement de la communauté. Cette demande se fera par la transmission du bordereau « demande d'intervention » prioritairement par e-mail ou téléphone.

Aucune intervention ne pourra être validée sans demande préalable de Loire Forez agglomération.

Pour les interventions dans les zones d'activités économiques, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès du service concerné de Loire Forez après chaque intervention ou, à défaut, trimestriellement, en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet.

Pour les interventions dans les installations d'eau potable, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès du service concerné de Loire Forez après chaque intervention ou, à défaut, trimestriellement, en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet. Suivant les conditions météorologiques et sur certains sites le service eau potable pourra demander un 2^{ème} passage de tonte.

5-2 Validation de l'intervention

Après chaque intervention, la commune transmet par e-mail au service concerné de la communauté un état précisant le nombre d'unités de fonctionnement mises en œuvre. Cet état fera l'objet d'une validation par Loire Forez agglomération.

5-3 Délais d'intervention

Le délai d'intervention souhaité à compter de la date de réception de la demande d'intervention est de 7 jours calendaire (une semaine).

En cas de problème entraînant un décalage notoire de la date d'intervention (maladie, panne d'équipement...), la commune prévendra sans délai le service assainissement de la communauté qui prendra toute disposition utile.

5-4 Description des différents types d'intervention :

Le descriptif et le mode d'exécution des différents types d'intervention entrant dans le cadre de la présente convention sont détaillés en **annexe 2**.

5-5 Renouvellement des plantes annuelles ou remplacement des végétaux

Les frais de renouvellement des plantes annuelles ou de remplacement des végétaux sont à la charge de la communauté. Pour ce faire, toute demande sera faite au service concerné pour mise en œuvre.

5-6 Dépôt de déchets verts en déchèterie

Les coûts de dépôt de déchets verts en déchèterie Loire Forez sont pris en charge par Loire Forez agglomération.

Article 6 : Conditions financières et modalités de remboursement

Les modalités de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

6-1 Estimation

L'estimation du montant de la mise à disposition est établie sur la base de coûts unitaires au mètre carré entretenu par type d'entretien.

Ces coûts comprennent l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des équipements, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Suite au constat de coûts horaires unitaires similaires, de ce service, sur un échantillon représentatif des communes membres de Loire Forez agglomération et par simplification de gestion sur le territoire, ces coûts unitaires ont été ramenés à un coût moyen observé. C'est ce coût unitaire moyen, rapporté au mètre carré par type d'entretien, qui est appliqué. Ces coûts unitaires figurent à l'annexe 1.

Les quantités mises en œuvre ou unités de fonctionnement (surface en mètre carré) sont établies contradictoirement avec les services de la communauté et validées après chaque intervention via les états récapitulatifs.

Le montant annuel du remboursement est égal au produit du coût unitaire de chacune des prestations par les quantités effectivement réalisées et validées.

Tenant compte des quantités mises en œuvre, des coûts unitaires ainsi établis et du nombre d'intervention prévus, le montant prévisionnel annuel de la mise à disposition s'élève à un montant de 129,80 €.

6-2 - Révision

Les coûts unitaires annexés à la présente convention sont révisés annuellement à la hausse de 1%.

6-3 Modalités de versement

La commune émettra un titre de recette chaque semestre à l'encontre de Loire Forez agglomération pour l'exécution des missions visées à l'article 2 et selon les modalités définies ci-dessus.

Article 7 : Durée et résiliation

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Elle est conclue sans limitation de durée et pourra être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année par l'une ou l'autre des parties sous la réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Responsabilité

Les missions visées à l'article 2 de la présente convention seront exécutées par le service mis à disposition sous l'entière responsabilité du président de Loire Forez agglomération.

En cas de manquements graves, ou de défaut de réalisation, le président de la communauté pourra après en avoir informé le maire, faire procéder à l'exécution des missions par tout autre moyen.

Les interventions seront réalisées dans le strict respect du code du travail et des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

A défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Chazelles-Sur-Lavieu, le 14 février 2023

Pour la commune de
Chazelles-sur-Lavieu

Pour Loire Forez agglomération

Le Maire
Christiane BRUN-JARRY



Annexe 1 – Prévision d'utilisation annuelle du service

Annexe 2 – Descriptif des types d'intervention et fiche sécurité d'utilisation débrousaillouse

ANNEXE 1 - PREVISION D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE

PREVISIONS D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE DE LA COMMUNE DE				CHAZELLES-SUR-LAVIEU		
ADRESSE DE L'INSTALLATION ASSAINISSEMENT 1 :		Bassin de rétention d'eaux pluviales - Bourg salle des fêtes				
REF	DESIGNATION DES INTERVENTIONS	UNITE	QUANTITE PAR INTERVENTION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN	COÛT UNITAIRE EN EUROS 2023	TOTAL EN EUROS
1 - DEBROUSSAILLAGE						
1.1	Débroussaillage mécanique	m ²	220	2	0,16 €	70,40 €
1.2	Débroussaillage mécanique sur terrain très pentu avec utilisation d'harnais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité.	m ²			0,62 €	- €
2 - FAUCARDAGE						
2.1	Faucardage de roseaux	m ²			1,43 €	- €
3 - TAILLE						
3.1	Taille de haies	m ²			1,56 €	- €
3.2	Taille de rabattage de haies	m ²			8,32 €	- €
3.3	Taille des vivaces (type cotonester)	m ²			1,56 €	- €
3.4	Taille d'arbre (+ 2 m)	UNITE			97,82 €	- €
3.5	Taille d'arbustes	UNITE			1,04 €	- €
4 - TONTE DE PELOUSE						
4.1	Surface inférieure à 1000 m ²	m ²	330	2	0,09 €	59,40 €
4.2	Surface comprise entre 1001 et 10 000 m ²	m ²			0,07 €	- €
4.3	Surface supérieure à 10 001 m ²	m ²			0,04 €	- €
4.4	Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²			0,19 €	- €
4.5	Tonte au roto fil sur terrain très pentu avec utilisation d'harnais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité. Compris coupe et évacuation de l'herbe	m ²			0,22 €	- €
4.6	Fauchage tardif des surfaces enherbées sans évacuation des produits de fauches, 1 fois l'an	m ²			0,12 €	- €
5- DESHERBAGE DES MASSIFS						
5.1	Dés herbage manuel des plantes vivaces	m ²			1,04 €	- €
5.2	Dés herbage manuel des arbustes	m ²			0,78 €	- €
6- DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES						
6.1	Dés herbage manuel des stabilisés	m ²			0,62 €	- €
6.2	Dés herbage thermique des stabilisés	m ²			0,42 €	- €
6.3	Dés herbage mécanique des stabilisés	m ²			0,25 €	- €
6.4	Dés herbage mécanique des surfaces imperméabilisées	ml			0,12 €	- €
7 - DIVERS						
7.0	Sur demande ponctuelle du service - heure agent	h			21,85 €	- €
7.1	Nettoyage de clôture	m ²			1,96 €	- €
7.2	Ramassage des feuilles dans les massifs, pelouses et allées	m ²			0,62 €	- €
SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION						129,80 €
TOTAL CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT						129,80 €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT						129,80 €
TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES						- €
TOTAL CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE						- €
MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE DE LA COMMUNE						129,80 €

ANNEXE 2 - DESCRIPTIF DES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1 - DEBROUSSAILLAGE

1.1 - Débroussaillage mécanique

L'intervention comprend notamment la coupe des ligneux jusqu'à six centimètres de diamètre, le fauchage des surfaces enherbées, le débitage en éléments inférieurs à 1 mètre de long, l'enlèvement des bois morts et détritiques. Les produits de nettoyage devront être enlevés et compostés dans les conditions détaillées dans l'article 8. L'intervention peut être totale ou sélective, en préservant la végétation en place.

Les déchets et produits de débroussaillage ne pourront, en aucun cas, rester sur le site durant les week-ends et jours fériés.

L'intervention comprend également l'enlèvement des bois morts se trouvant sur le site, ainsi que tout type de déchets indésirables au moment de l'intervention.

Voir fiche sécurité ci-après.

ARTICLE 2 - FAUCARDAGE

2.1 - Faucardage

L'intervention comprend la coupe de roseaux et autres herbacées (dans les bassins d'eaux pluviales secs, filtres plantés de roseaux et autres...) à 30cm du sol, y compris le ramassage et l'évacuation des végétaux dans les conditions détaillées dans l'article 8.

ARTICLE 3 - TAILLE

La taille sera faite dans les règles de l'art et suivant les directives données par la Communauté. L'intervention est calculée pour une surface ou une hauteur rendue après exécution. Les déchets de taille seront évacués journalièrement dans les conditions détaillées dans l'article 8.

3.1 - Tailles de haies

Cette opération sera effectuée sur les haies de feuillus ou de conifères quelle que soit leur hauteur. Cette taille pourra être exécutée soit à la main soit mécaniquement. La commune sera tenue de conserver la forme qu'il est habituellement donné aux haies de la collectivité. Les déchets de taille seront évacués, journalièrement, dans les conditions détaillées dans l'article 8. Le règlement se fera au m² de développé rendu.

3.2 - Taille de rabattage de haies

Cette opération est destinée à reformer les haies ou à les rabattre. Cette intervention sera réalisée à la main et suivant les directives données par la communauté, les déchets seront évacués dans les conditions détaillées dans l'article 8. Le règlement se fera au mètre carré rendu.

3.3 - Taille des vivaces et des rosiers buissons

Cette taille de pincement ou de remise en forme concerne les vivaces. Elle sera effectuée manuellement au sécateur. Le règlement se fera au mètre carré.

ARTICLE 4 - TONTE DE PELOUSE

Tonte de gazon normalement entretenu effectuée à l'engin mécanique, les produits de coupe sont broyés sur place (mulching) ou sont évacués dans les conditions détaillées dans l'article 8. Après chaque tonte l'ébarbage devra être exécuté de part et d'autre des bordures séparant l'espace vert des allées.

ARTICLE 5 - DESHERBAGE DES MASSIFS

Cette intervention est destinée à améliorer ou à conserver les qualités du sol, en enlevant les mauvaises herbes. Elle devra être exécutée pour assurer l'aération superficielle et la perméabilité du sol, en évitant de blesser les plantes dans leurs parties souterraines ou de briser les branches.

Cette opération sera exécutée soit à la main, soit à la motobineuse, en fonction de la nature des plantations et réglée au mètre carré.

Après cette intervention, le sol sera nivelé correctement et les cuvettes d'arrosage seront reformées à l'occasion de ces interventions, les mauvaises herbes extirpées et évacuées. L'enlèvement des déblais sera effectué par les soins de la commune

5.1 - Désherbage manuel des plantes vivaces

Cette intervention comprend un piochage, l'enlèvement des fleurs et des feuilles fanées ainsi que le désherbage manuel.

Il ne sera fait aucun désherbage chimique sur les plantes vivaces.

ARTICLE 6 – DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES

6.1 - Désherbage manuel des stabilisés

L'intervention comprend le désherbage manuel des sols stabilisé y compris arrachage et évacuation des adventices.

6.2 - Désherbage thermique des stabilisés

L'intervention comprend le désherbage thermique sur les surfaces stabilisées par différents moyens techniques à faire valider par la communauté :

- Désherbant thermique à infrarouges
- Désherbant thermique à vapeur surchauffée
- Désherbant thermique à flammes directes
- Désherbant thermique à mousse chaude
- Désherbant thermique à l'eau bouillante

ARTICLE 7 - DIVERS

7.1 - Nettoyage et balayage des surfaces imperméables

Cette intervention comprend

- Le balayage des surfaces imperméables tel qu'un parking, allée en enrobés....
- Le ramassage de papiers et détritrus

Cette intervention sera réglée au mètre carré.

7.2- Nettoyage de clôture

Cette intervention est destinée à retirer toutes les mauvaises herbes et plantes ligneuses palissant les clôtures. Dans le cas de clôtures grillagées, le prix au mètre carré comprend

l'enlèvement sur les deux faces du grillage. Dans les autres cas, l'enlèvement est réglé au mètre carré (vides pour pleins).

ARTICLE 8 - COMPOSTAGE

Le compostage des déchets verts peut s'envisager sur des sites de compostage communaux de proximité, à mettre en place avec les services de la communauté.

Les déchets verts peuvent aussi être transférés sur une déchetterie Loire Forez, les coûts de dépôts étant pris en charge par la communauté.

Détail de la mission :

-nettoyage des abords des stations

QUI PEUT UTILISER La débroussailleuse

- Tout salarié ayant été déclaré apte après avoir passé une visite médicale
- Le personnel doit avoir connaissance des lieux et instructions d'utilisation

EPI



Tenue de travail



Gants






Chaussures sécurité ou bottes



visière de sécurité

casque anti bruit

gilet de sécurité

actions	MESURES DE PREVENTION
Avant de démarrer	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler si tous les EPI sont présent et en état • Contrôler les niveaux moteur et essence (huile, essence) • Transport de l'essence de façon sécurisée 
Prendre connaissance des lieux et des instructions	<ul style="list-style-type: none"> • plan du site • Présence d'obstacles (ouvrages, piquets, poteau) • Surface à nettoyer • Faire le plein moteur éteint 
Signalisation du chantier si sur voie public	<ul style="list-style-type: none"> • Baliser avec des panneaux, cônes, rubans... • Signaler votre présence par le port d'un vêtement de signalisation haute visibilité. • Signaler également les engins et véhicules de chantier. 
Rangement du chantier et du matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Ranger la matérialisation du chantier et des EPI • Rangement du matériel dans un local sain • Affûtage de la lame si nécessaire 